



Assemblée générale mixte

24 mai 2017

Rapport de gestion du conseil d'administration
Arrêté des comptes au 31 décembre 2016
Résolutions proposées à l'assemblée

Page 3
Page 9
Page 18

Rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire

I - ACTIVITE DE LA SDHC EN 2016

1.1 Les faits marquants de l'exercice

Au cours de cet exercice, la SDHC a poursuivi sa mission d'accompagnement des coopératives d'Hlm en fonds propre et son appui à sa filiale, la SFHC.

1.2 Les interventions au capital

La SDHC est associée au capital de 45 coopératives d'Hlm et d'une SA d'Hlm pour un montant global d'investissement de 1 266 549,26 euros. Ces participations, qui se font toujours à la demande des coopératives d'Hlm concernées, ont vocation à accompagner le développement de coopératives d'Hlm, à stabiliser une gouvernance ou à assurer le portage temporaire des coopératives d'Hlm inactives en voie de redéveloppement. Dans certains cas, la SDHC peut être présente au conseil d'administration dans le but d'apporter l'expertise de la Fédération aux administrateurs et dirigeants.

Au cours de l'exercice 2016, la SDHC est intervenue au capital de trois coopératives d'Hlm.

- **Coprocoop (Ile de France)**

Coprocoop Ile-de-France est une scic Hlm créée en 2006 à l'initiative de la Fédération des coopératives d'Hlm. Elle intervient de manière unique et originale dans le traitement des copropriétés en voie de dégradation par l'acquisition de lots auprès de copropriétaires impécunieux et contribue ainsi à résorber leur dette auprès de la copropriété et ainsi à faciliter la mise en œuvre des décisions permettant leur redressement. Les logements portés ont vocation à être revendus, après une période de 3 à 5 ans, dans le cadre d'une accession sociale.

Coprocoop IDF a connu une phase d'ajustement qui a conduit à fragiliser ses fonds propres à la mesure du développement de son activité, malgré une recapitalisation par la région Ile-de-France et la Caisse des Dépôts intervenue en 2014.

Afin de conforter l'action de Coprocoop Ile-de-France et de lui permettre de faire face à ses difficultés conjoncturelles actuelles, le conseil d'administration de la SDHC a décidé en date du 30 Juin 2016 de renforcer sa participation en capital pour la porter de 87 750 euros à 199 995 euros, avec un effet d'entraînement auprès des autres organismes d'Hlm associés (actuellement pour un total de 420 030 euros). Cette participation a été libérée à l'automne 2016.

- **Coop habitat bourgogne (Saône et loire)**

La SDHC a décidé, en conseil d'administration du 30 Juin 2016, d'apporter son appui à CHB en prenant une participation de 116 parts sociales, soit 4 872 euros, et à désigner un administrateur afin d'orienter les décisions du conseil d'administration et de marquer son appui politique et technique au plan de sauvegarde. Un conseil d'administration de CHB a été convoqué pour procéder à la cooptation de la SDHC et du Toit Bourguignon en tant qu'administrateurs et à la désignation d'un directeur général.

La SDHC a souhaité accompagner le redressement de cette structure qui passe par l'évolution de la gouvernance et l'entrée au conseil d'administration d'une majorité de personnes morales en situation de faire prendre des décisions structurelles repoussées depuis maintenant 3 ans.

Ce plan repose sur la constitution d'un « pôle coopératif » à l'initiative des deux coopératives d'Hlm de Dijon, Le Toit Bourguignon et Bourgogne Habitat, cette dernière étant déjà associée de CHB. Les deux coopératives de Dijon apporteront leur soutien technique et financier à CHB, cette dernière

ayant vocation, une fois la situation redressée à poursuivre son activité sur la Saône-et-Loire mais également à accompagner les autres coopératives d'Hlm sur le métier de lotisseur qu'elle est seule à maîtriser.

- **Axanis (Gironde)**

Axanis, filiale de l'OPH Aquitanis, développe son activité sur le département de la Gironde et principalement sur l'agglomération de Bordeaux. Avec un objectif de production en accession sociale de 150 à 200 logements par an, la coopérative d'Hlm ambitionne de se positionner comme le partenaire privilégié de la métropole de Bordeaux.

La coopérative d'Hlm a souhaité s'appuyer sur l'expertise de la Fédération et ainsi conforter ses choix stratégiques. Axanis étant organisée en scp d'Hlm, la SDHC a été sollicitée pour être associée au collègue C et détenir 0,3% du capital effectif avec des droits de vote équivalant.

La SDHC a décidé en conseil d'administration du 7 Septembre 2016 de participer au capital d'Axanis à hauteur de 5000 euros avec désignation d'un administrateur.

- **Le Col (Anglet)**

Par ailleurs, Le COL (64) a procédé au remboursement de la participation complémentaire souscrite par la SDHC en 2014 dans le cadre de sa transformation en scic Hlm ainsi que la coopérative d'Hlm s'y était engagée. Cela représente un montant de 60 008,75 euros.

1.3 L'appui au développement de la SFHC

La SDHC a maintenu en 2016 son appui au développement de sa filiale, la SFHC, dont l'activité a démarré au 1^{er} juillet 2013 et qui est bénéficiaire en 2016.

La SFHC accorde des prêts participatifs aux coopératives d'Hlm sur décision de son conseil d'administration et après avis motivé d'un comité d'engagement. Ce mode de financement nécessite des ressources propres et uniquement ce type d'apport (Fonds propres, subventions ou dons), qui justifie la capitalisation de la SFHC par la SDHC et par d'autres partenaires sollicités à cet effet. En 2014 le Crédit Coopératif, la Banque Postale, le Crédit Agricole et la SMABTP ont ainsi renforcé significativement le capital de la SFHC. En 2016, La CDC et Arkéa ont pris la décision de participer au capital pour un montant global de 250 000 euros.

Depuis le démarrage de son activité, la SFHC a accordé 5 prêts participatifs à autant de coopératives d'Hlm pour un montant global de 890 K€.

La SFHC a conclu également des accords avec Cautialis (société de caution mutuelle devenue CEGC en décembre 2016), et la SMABTP en septembre 2014 afin de fournir aux coopératives d'hlm des garanties financières et des assurances au moindre coût.

A ce titre, les accords noués par la SFHC ont permis à plus de 40 coopératives d'Hlm de bénéficier de garanties financières pour un volume de 188 M€ ainsi qu'à 5 coopératives d'Hlm de solliciter la SMABTP.

La coopérative Hlm qui bénéficie d'un prêt participatif doit souscrire, en tant qu'utilisateur, une part sociale SFHC pour les prêts participatifs et trois parts sociales pour les garanties financières. Elle doit également être à jour de ses souscriptions à la SDHC, conformément à l'article 5 des statuts de la Fédération des Coop'HLM.

1.4 Une évolution de la communication

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale convoquée le 24 mai 2017 de substituer à la raison sociale actuelle celle de : « Les Coop'HLM Développement » afin de mieux faire partager ses objectifs et de s'inscrire dans la dynamique impulsée par la Fédération des Coop'HLM qui a changé de logo et de dénomination début 2017.

II - ÉVOLUTION DU CAPITAL DE LA SDHC

Sur l'exercice 2016, 60 008,75 euros ont été souscrits au capital de la SDHC par 4 coopératives d'Hlm.

La SDHC a accepté le remboursement des 1 968 parts sociales détenues par Champalor Habitat suite à son arrêt d'activité. Ce retrait est compensé par la souscription de 1 970 parts sociales de MCCA, autre coopérative du groupe Plurial, qui est intervenue sur l'exercice 2016.

Sur le même exercice, la SDHC a également procédé au remboursement de la participation détenue par Crédit Logement (2.000 parts sociales), qui n'a pas souhaité maintenir sa participation, pourtant remontant à la création de la SDHC. Le capital social atteint ainsi 3 531 183,25 euros au 31 décembre 2016.

Enfin, la SDHC a procédé au remboursement d'une créance due au CIL Logiliance.

Par courrier du 24 mars 2010, le collecteur 1% logement CICL (alors associé de la SDHC à hauteur 1.500 parts sociales) avait informé la SDHC de son projet de fusion avec l'association « COCIL », et demandait l'agrément de « COCIL » en qualité de nouvel actionnaire de la SDHC.

Après discussion et une consultation juridique portant sur la portée de la clause d'agrément présente dans les statuts de la SDHC, le conseil d'administration a décidé, lors de la séance du 17 juin 2010, de refuser d'agréer la structure absorbant le CICL. Ce refus lui a été notifié, accompagné d'un chèque de remboursement de la valeur nominale des parts sociales et le capital effectif de la SDHC a été réduit à due proportion. Le chèque n'a jamais été encaissé par le COCIL, devenu depuis « Logiliance Ouest ».

Par un courrier du 16 mars 2016, Logiliance Ouest a sollicité le remboursement de la participation du CICL, ce qui a été réalisé sur accord du conseil d'administration de la SDHC en date du 7 Avril 2016.

III – RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 soumis à l'approbation de l'assemblée générale ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2016 :

- le total des produits s'élève à 15 913,70 euros contre 8 066,08 euros au titre de l'exercice précédent,
- les charges de l'exercice se sont élevées à 23 992,14 euros contre 24 043,24 euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat de l'exercice 2016 se solde par un déficit de 8 078,44 euros contre un déficit de 15 977,16 euros sur l'exercice antérieur.

Il est proposé d'affecter le résultat de l'exercice soit -8 078,44 euros au compte report à nouveau.

Par ailleurs, il est proposé, comme pour les exercices précédents, de ne pas distribuer de dividendes au titre de l'exercice 2016.

IV – APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 225-102 1^{er} alinéa DU CODE DE COMMERCE

La Société n'a versé aucune rémunération ni consenti d'avantages à ses mandataires sociaux, hors les remboursements sur justifications des frais que les mandataires peuvent exposer dans l'intérêt de la société ainsi qu'il est dit au 3^{ème} alinéa de l'article 17 des statuts. Par ailleurs, aucun mandataire social ne perçoit de rémunération, ni d'avantages de la part des sociétés contrôlées par la SDHC au sens de l'article L 233-16-2° du Code du Commerce.

V – SITUATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Administrateurs

Administrateurs	Date de nomination/renouvellement de mandat	Fin du mandat
Jean Marie BAGUET	Juin 2015	Juin 2018
Gilbert BAUX	Juin 2016	Juin 2019
Dominique HOORENS	Juin 2016	Juin 2019
Hélène DURLEWANGER	Juin 2015	Juin 2018
Pierre LAURENT	Juin 2016	Juin 2019
Guy LEZIER	Juin 2016	Juin 2019
Yves-Marie ROLLAND	Juin 2016	Juin 2019
Raymond SENTENAC	Juin 2014	Juin 2017
Bernard SIMON	Juin 2016	Juin 2019

Directeur général

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, aux termes de sa délibération en date du 13 septembre 2007, le Conseil d'administration a décidé de désigner M. Vincent Lourier en qualité de Directeur Général. Ce mandat est exercé à titre gratuit.

Le conseil d'administration a investi le directeur général des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées et au conseil d'administration. Cette délégation a été accordée pour une durée indéterminée.

Liste des mandats

La liste des mandats et fonctions exercées par les mandataires sociaux au sens de l'article L.225-102 4^{ème} alinéa du code de commerce sont les suivants :

Jean Marie BAGUET	Directeur Général de la SA coopérative d'Hlm Demeures et Tradition Directeur Général de la SA coopérative d'Hlm Maison Familiale de Loire-Atlantique Directeur Général de la SA d'Hlm Atlantique Habitations Administrateur de l'association « Sauvegarde de l'enfance »
Gilbert BAUX	Administrateur de la SA coopérative d'Hlm La Maison Ardennaise Président de la SA Holding Financière N.P.C.A Administrateur de la SA coopérative d'Hlm M.C.C.A Administrateur de la SA coopérative d'Hlm Champalor Habitat Président de l'A.RE.COOP

Hélène DURLEWANGER	<i>Informations non communiquées</i>
Dominique HOORENS	Administrateur de l'Union Economique et Sociale pour l'Accession à la Propriété Administrateur de la Société de Caution Cautialis
Pierre LAURENT	<i>Informations non communiquées</i>
Guy LEZIER	Président de la SA coopérative d'Hlm Habitation Familiale Lorient-Brest Président de la SA d'Hlm Le Foyer d'Armor Administrateur de la SA coopérative d'Hlm Le Logis Corse Administrateur de la SA Habitat et Territoires Conseil Administrateur de l'A.RECOOP
Yves-Marie ROLLAND	Directeur Général de la SA coopérative d'Hlm Le Logis Breton Directeur Général de la SA coopérative d'Hlm Axofi Président du Directoire de la SA coopérative d'Hlm Habitat Foncier Bretagne Président de la SA coopérative d'Hlm Notre Cottage Accession Administrateur de la SA coopérative d'Hlm Habitation Familiale Administrateur d'HF Gestion
Raymond SENTENAC	Président de la SA coopérative d'Hlm Marcou Habitat Administrateur de l'A.RECOOP
Bernard SIMON	Directeur Général de la SA Coopérative d'Hlm Le Toit Bourguignon Directeur Général de la SA Coopérative d'Hlm Bourgogne Habitat Administrateur de la SA Coopérative d'Hlm Un Logis pour tous Administrateur de l'A.RE.COOP
LOURIER Vincent	Administrateur de la SA coopérative d'Hlm Maison Familiale de Loire-Atlantique Administrateur de la SA coopérative d'Hlm Coprocoop Ile-de-France Administrateur de la SA coopérative d'Hlm Habitat Coopératif de Normandie Administrateur de la SA coopérative d'Hlm Seine Accession Directeur de la Société de garantie de l'accession Hlm

Mandats des Commissaires aux comptes

Les mandats du commissaire aux comptes titulaire et du commissaire aux comptes suppléants de la Société sont confiés à :

- Commissaire aux comptes titulaire : Cabinet Exponens Synergie Audit, 20 rue Brunel 75017 Paris, représenté par M Yvan Corbic
- Commissaire aux comptes suppléant : Monsieur Jean Petit, 1 rue de Cossigny 77173 Chevry Cossigny

Ils arriveront chacun à échéance à l'issue de l'assemblée Générale des associés statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

VI – INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L.441-6-1 et D.441-4 du code de commerce issu du décret du 30 décembre 2008, la SDHC doit publier dans le présent rapport des informations sur les délais de paiement de ses fournisseurs et de ses clients. A ce titre, doit être notamment indiquée la décomposition à la clôture des deux derniers exercices du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance :

DETTES	Montants Bruts	Echéances à un an au plus	Echéances à plus d'un an
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 351,05	5 351,05	0,00
TOTAL F.	5 351,05	5 351,05	0,00

Arrêté des comptes au 31 décembre 2016

Bilan

ACTIF (Euros)	EXERCICE 2016			EXERCICE 2015	PASSIF (Euros)	EXERCICE 2016	EXERCICE 2015
	Brut	Amortissement & provisions	nets				
ACTIF IMMOBILISE					FONDS PROPRES		
<i>Immobilisations financières</i>							
Titres de participation	2 644 306,61	-2 500,00	2 641 806,61	2 579 706,36	Capital social	3 531 183,25	3 471 174,50
					Réserve légale	24 264,93	24 264,93
					Autres réserves	129 477,10	129 477,10
					Report à nouveau	-79 589,46	-63 612,30
					Résultat de l'exercice	-8 078,44	-15 977,16
<i>Total Actif immobilisé</i>	2 644 306,61	-2 500,00	2 641 806,61	2 579 706,36	<i>Total Fonds propres</i>	3 597 257,38	3 545 327,07
ACTIF CIRCULANT					DETTES		
Créances Clients	11 942,85		11 942,85	1 270,84			
Valeurs mobilières de placement	987 271,66		987 271,66	1 026 798,64	Emprunts et dettes Ets Crédit	0,00	18 855,44
Disponibilités	7 352,21		7 352,21	0,00	Dettes fournisseurs & comptes rattachés	5 351,05	5 468,33
					Autres Dettes	45 764,90	38 125,00
<i>Total Actif circulant</i>	1 006 566,72	0,00	1 006 566,72	1 028 069,48	<i>Total dettes</i>	51 115,95	62 448,77
TOTAL DE L'ACTIF	3 650 873,33	-2 500,00	3 648 373,33	3 607 775,84	TOTAL DU PASSIF	3 648 373,33	3 607 775,84

Compte de résultat

CHARGES (Euros)	EXERCICE 2016	EXERCICE 2015	PRODUITS (Euros)	EXERCICE 2016	EXERCICE 2015
CHARGES D'EXPLOITATION			PRODUITS D'EXPLOITATION		
Charges externes	23 917,14	23 968,24	Autres produits	13 865,18	3 094,39
Impôts et Taxes et versements assimilés	75,00	75,00			
<i>Total charges d'exploitation</i>	23 992,14	24 043,24	<i>Total produits d'exploitation</i>	13 865,18	3 094,39
CHARGES FINANCIERES			PRODUITS FINANCIERS		
Autres intérêts et charges assimilées	0,00	0,00	Produits nets/cession de valeurs mobilières	2 048,52	4 971,69
<i>Total charges financières</i>	0,00	0,00	Revenus Titres de participation	0,00	0,00
			<i>Total produits financiers</i>	2 048,52	4 971,69
			PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations en capital	0,00	0,00	Sur opérations en capital	0,00	0,00
<i>Total charges exceptionnelles</i>	0,00	0,00	<i>Total produits exceptionnels</i>	0,00	0,00
SOLDE CREDITEUR : Bénéfice	0,00	0,00	SOLDE DEBITEUR : Perte	8 078,44	15 977,16
3) ACTIF IMMOBILISE - VALEURS BRUTES	23 992,14	24 043,24	TOTAL GENERAL	23 992,14	24 043,24

**Annexe pour l'exercice clos
le 31 décembre 2016**

1 PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général (Règlement ANC 2015-06), dans le respect du principe de prudence et des conventions générales que sont la continuité de l'exploitation, la permanence des méthodes comptables et l'indépendance des exercices.

Immobilisations financières :

Les titres de participation sont évalués au plus bas de leur coût d'entrée et de leur valeur d'usage. Cette dernière est fondée sur la quote-part des capitaux propres de l'entreprise considérée, représentée par les titres de participation détenus, et sur les perspectives d'avenir.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés est déterminée selon la méthode "premier entré - premier sorti".

Valeurs mobilières de placement :

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition. En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été déterminée selon la méthode "premier entré - premier sorti".

Lorsque nécessaire, les valeurs mobilières sont dépréciées par voie de provision pour tenir compte du dernier cours de l'exercice.

2 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Les faits marquants de l'exercice sont les prises de participation dans trois nouvelles sociétés, portant le montant total des Participations de 2 582 206,36 € à 2 644 306,61 €.

3 ACTIF IMMOBILISE - VALEURS BRUTES

La variation des immobilisations brutes, qui sont inscrites à l'actif en application des principes décrits, se présente comme suit :

Immobilisations financières :

RUBRIQUES	VALEUR BRUTE A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE 2016	Augmentations	Diminutions	VALEUR BRUTE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2016
Titres de Participations à l'ouverture	2 582 206,36			
Prises de participation				
SCP Axanis		4 992,00		
SCP COOP Habitat Bourgogne		4 872,00		
SCIC COPROCOOP Ile de france		112 245,00		
Total		122 109,00		
Cessions de participation				
SCP Le Col			60 008,75	
Total			60 008,75	
Titres de Participations à la clôture (1)				2 644 306,61

4

VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

A la clôture de l'exercice, l'inventaire du portefeuille de valeurs mobilières s'établit comme suit :

	NBRE DE TITRES	2016 VALEUR D'INVENTAIRE			2016	
		VALEUR BRUTE	PROVISION	VALEUR NETTE	VALEUR REALISABLE	+ VALUE LATENTE
Efi Performance	430	198 638,50		198 638,50	198 638,50	0,00
Fonds Commun Placement C.C. ECOFI	3	757 953,18		757 953,18	757 953,18	0,00
Intérêts Cokus		30 679,98		30 679,98	30 679,98	0,00
				0,00		0,00
TOTAL		987 271,66	0,00	987 271,66	987 271,66	0,00

5

ETAT DES ECHEANCES DES DETTES

Au 31 décembre 31/12/2016, les échéances des dettes étaient les suivantes :

DETTES	Montants Bruts	Echéances à un an au plus	Echéances à plus d'un an
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 351,05	5 351,05	0,00
TOTAL F.	5 351,05	5 351,05	0,00

Dettes sur achats ou prestations de services et comptes rattachés

. Fournisseurs externes	671,05
. Fournisseurs groupe	0,00
. Charges à payer	4 680,00
. Factures non parvenues	0,00

Autres Dettes

Comptes créditeurs divers	38 125,00
Note de frais	14,90

	45 764,90

6 COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève au 31/12/2015 à 3 471 174,50 € Euros soit 227618 parts à 15,25 Euros.
Son évolution durant l'exercice a été la suivante :

NOMS	Dept.	Nb de titres au 31/12/2015	Augmentations	Diminutions	Nb de titres au 31/12/2016	Montants
Capital à l'ouverture						227 618
Augmentations de capital						
HF Gestion	35	655	655		1 310	
SCIC MCCA	51	0	1970		1 970	
SCP de la Haute Normandie	76	1	655		656	
SCP Toit Aussi	80	0	655		655	
Total						3 935
Diminutions de capital						
					0	
					0	
Total						0
Capital à la clôture						231 553 3 531 183,25

7 ELEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES

Postes	Montant
Dettes Fournisseurs Fédération des Coopératives	0,00
Dettes Fournisseurs ARECOOP	0,00
Charges exploitation Fédération des Coopératives	10 000,00
Charges exploitation ARECOOP	0,00

8 PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Produits exceptionnels :

Produit de cession des éléments d'actif cédés 0,00

Charges exceptionnelles :

Valeur comptable des éléments d'actif cédés 0,00

Plus value réalisée **0,00**

9 SITUATION FISCALE

Résultat comptable avant impôt -8 078,44

arrondi à -8 078,00

Réintégration

Plus Values latentes 2015	0,00
Total réintégrations	0,00
<i>Déductions</i>	
Plus Values latentes 2014	0,00
Total déductions	0,00

Résultat Fiscal 2015	-8 078,00
Déficits restants à reporter (exercice N-1)	-74 692,00
Résultat fiscal de l'exercice	-8 078,00
Déficits restants à reporter (exercice N)	-82 770,00

10	TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES
-----------	--

RESULTATS FINANCIERS DE S-D-H-C
Au cours des 5 derniers exercices

	2012	2013	2014	2015	2016
<u>1. Situation Financière en fin d'exercice</u>					
a) Capital social	2 936 662	3 162 987	3 466 630	3 471 175	3 531 183
b) Nombre d'actions émises	192 568	207 409	227 320	227 618	231 553
<u>2. Résultat global des opérations effectuées</u>					
a) Chiffre d'affaire hors taxes	1 915	5 686	5 876	3 094	13 865
b) Bénéfice avant intéressement , amortissement	6 595	7 444	9 133	-15 977	-8 078
c) Impôts sur les bénéfices	0	0	0	0	0
d) Intéressement	0	0	0	0	0
e) Participation	0	0	0	0	0
f) Bénéfice après impôts	6 595	7 444	9 133	-15 977	-8 078
<u>3. Résultat des opérations réduites à une seule action</u>					
a) Bénéfice après impôts, intéressement & participation mais avant amortissement et	0,03	0,04	0,04	-0,07	-0,03
b) Bénéfice après impôts, intéressement,	0,03	0,04	0,04	-0,07	-0,03
c) Dividende versé à chaque actionnaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>4. Personnel</u>					
a) Nombre de salariés	0	0	0	0	0
b) Montant de la masse salariale	0	0	0	0	0
c) Montant des sommes versées au titre des	0	0	0	0	0

Renouvellement du mandat des administrateurs

- Monsieur Raymond SENTENAC

Résolutions

Au titre de l'assemblée générale ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur les comptes annuels du commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils sont présentés.

Elle approuve, sans exception ni réserve, toutes les opérations effectuées au cours de l'exercice 2016 et donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour cet exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice soit - 8 078,44 euros au compte de report à nouveau.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les opérations qui y sont énoncées.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire prend acte de ce que le capital social qui s'élevait à 3 471 174,50 euros au 31 décembre 2015 atteint 3 531 183,25 euros au 31 décembre 2016, enregistrant une augmentation de 60 008,75 euros.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire, constatant la fin du mandat de Monsieur Raymond SENTENAC décide de le renouveler pour une période de trois ans, jusqu'à l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Au titre de l'assemblée générale extraordinaire

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du projet de changement de dénomination sociale proposé par le conseil d'administration, décide d'adopter ce changement.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée décide par conséquent que la première phrase de l'article 2 des statuts relatif à la dénomination sociale est rédigé ainsi : « La dénomination de la société est : Les Coop'HLM Développement. »

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée générale ordinaire pour l'accomplissement de toutes les formalités de publication et de dépôt prescrites par la loi.